
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 20 JUIL 2018

N° 18.178 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC 

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, **au titre de l'année 2018**, d'un concours direct pour le recrutement de **quatre cents (400)** élèves professeurs certifiés des collèges d'enseignement général (CEG), à former à l'Institut des Sciences (IDS) à Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), dans le centre unique de Ouagadougou.

Le nombre de postes est reparti ainsi qu'il suit :

OPTIONS	POSTES OUVERTS
Mathématiques/Sciences de la vie et de la terre	200
Mathématiques /Physique-Chimie	200
TOTAL	400

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires du diplôme du baccalauréat des séries C, D ou E ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, des sessions de 2016, 2017 et 2018 à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les candidats titulaires du baccalauréat, série E ne sont pas autorisés à postuler dans l'option Mathématiques/SVT.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA et datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires. Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature seront reçus aux périodes, jours, heures et sur le site ci-après :

- **Période** : du 28 juillet au 08 août 2018 ;
- **Jours de réception** : du lundi au samedi ;
- **Heures de réception** : de 08 heures à 14 heures ;
- **Site de réception** : Direction Générale des Examens et Concours (DGEC), ex-Office Central des Examens et Concours du Secondaire (OCECOS).

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours se déroule selon les horaires ci-après :

- 07h 30 mn à 11h 30 mn : épreuve de spécialité.....coef : 4
- 12h 30 mn à 14h 30 mn : culture généralecoef : 1

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les candidats aux options mathématiques /physique-chimie, mathématiques /sciences de la vie et de la terre sont informés qu'ils composent dans chacune des spécialités.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de pertes de CNIB ne sont pas acceptées.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois et l'internat n'est pas de droit.

Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.

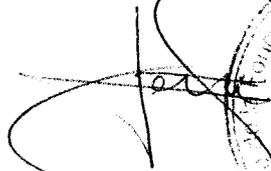
Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

A la fin de la formation, tous les élèves seront soumis au tirage au sort pour les affectations dans les régions suivant l'expression des besoins.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Souleymane LENGANE

